

## DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2023\_24

### OBJET : MISE EN VENTE D'UNE IMPRIMANTE

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur les sites en ligne Agorastore, Le Bon Coin » et aux agents communaux.

VU la délibération 20220715\_04 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la ville possède une imprimante dont elle n'a plus l'utilité,

## D É C I D E

**ARTICLE 1** : De proposer cette imprimante SHARP AR-M256 à la vente pour un montant de 80 € (quatre-vingt euros) – prix fixé sur conseil d'un professionnel en bureautique.

**ARTICLE 2** : La présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 20 septembre 2023



Le Maire,  
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*